

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Dix-huitième session de la Conférence des Parties
Genève (Suisse), 17 – 28 août 2019

Compte rendu résumé de la septième séance du Comité II

20 août 2019 : 14h10 - 16h50

Président : C. Hoover (États-Unis d'Amérique)

Secrétariat : T. Carroll
S. H. Flensburg
D. Morgan

Rapporteurs : B. Austin
E. Jennings
J. Robinson
E. Vovk

Questions d'interprétation et application (suite)

Respect général de la Convention et lutte contre la fraude (suite)

35. Utilisation des spécimens confisqués

La Suisse présente le document CoP18 Doc. 35, résumant les activités menées par le Secrétariat, le Comité permanent et le groupe de travail établi pour appliquer les décisions 17.118 et 17.119. Bien que le groupe de travail ne soit pas parvenu à un consensus sur un certain nombre de questions, le Comité permanent a décidé que les deux décisions avaient été mises en œuvre et a proposé deux nouveaux projets de décisions, figurant dans le document en annexe 1. L'attention est également attirée sur la proposition du Secrétariat d'amendement de la résolution Conf. 17.8, *Utilisation des spécimens d'espèces inscrites aux annexes de la CITES commercialisés illégalement et confisqués*.

L'Afrique du Sud, le Canada, les États-Unis d'Amérique, le Pérou, la République-Unie de Tanzanie, la Suisse et l'Union européenne estiment que les décisions 17.118 et 17.119 ont été mises en œuvre, et expriment leur soutien aux projets de décisions figurant à l'annexe 1.

Le Costa Rica (s'exprimant également au nom de l'Argentine, du Brésil, du Guatemala, du Honduras et de l'Uruguay), Israël et le Nigéria ne considèrent pas que la décision 17.119 ait été pleinement appliquée. Ces Parties, ainsi que l'Inde et l'Indonésie, proposent de nouveaux amendements aux projets de décisions. Le Canada prie instamment les Parties de partager dans les rapports sur le commerce illégal des informations sur la destination des spécimens saisis.

Les États-Unis d'Amérique suggèrent de maintenir le paragraphe 3 c) de la résolution Conf. 17.8 mais avec les amendements proposés et soulignent que toute poursuite des activités du groupe de travail du Comité permanent devrait être guidée par un mandat beaucoup plus spécifique que le précédent.

Eurogroup for Animals, s'exprimant en tant que coprésident du groupe de travail de Species Survival Network (SSN) sur les animaux en captivité, et au nom de l'Animal Welfare Institute, de la Born Free Foundation, de la CATCA Environmental and Wildlife Society, de Catholic Concern for Animals (CCA), d'Eurogroup for Animals, de la Fondation Brigitte Bardot, de Four Paws, de Humane Society International,

de la Pan African Sanctuary Alliance, de Pro Wildlife, de Robin des Bois, du SSN et de World Animal Protection, estime que les projets de décisions ne répondent pas au besoin évident de poursuivre l'examen d'un certain nombre de questions. San Diego Zoo Global, s'exprimant également au nom de l'Association des zoos et aquariums (AZA), de l'Association européenne des zoos et aquariums (EAZA) et de la Wildlife Conservation Society, soutient les décisions proposées par le Comité permanent dans l'annexe 1 du document CoP18 Doc. 35 visant à collecter et mettre à disposition des ressources sur la gestion des animaux vivants saisis et confisqués.

Il est convenu de supprimer la décision 17.118. Le Président établit un groupe de travail composé des membres suivants : Afrique du Sud, Belgique, Botswana, Chine, Costa Rica, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Israël, Italie, Mexique, Pays-Bas, Pérou, République-Unie de Tanzanie, Singapour, Suède, Suisse, Union européenne et Zimbabwe ; et les observateurs suivant : Animal Welfare Institute, AZA, Born Free Foundation, Cheetah Conservation Fund, Eurogroup for Animals, EAZA, Humane Society International, Fonds international pour la protection des animaux (IFAW), Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), Ivory Education Institute, Pan African Sanctuary Alliance, San Diego Zoo Global, TRAFFIC, Wildlife Conservation Society, et l'Association mondiale des zoos et aquariums (WAZA). Le groupe de travail examinera la possibilité de réviser, de remplacer ou de supprimer la décision 17.119, ainsi que les projets de décisions figurant dans l'annexe 1 du document CoP18. Doc. 35.

36. Stockage et gestion des données sur le commerce illégal recueillies dans les rapports annuels des Parties sur le commerce illégal

Le Canada présente le document CoP18 Doc. 36, dans lequel le Comité permanent invite la Conférence des Parties à adopter le projet de décision 18.AA et les amendements à la résolution Conf. 11.7 (Rev. CoP17), *Rapports nationaux*. Le Canada note que l'amendement proposé par le Secrétariat à la décision 18.AA devrait se lire comme suit : CoP18 Doc. 36, plutôt que de la CoP18 Doc. 30.

Tout en exprimant leur soutien général à la proposition, la Chine et le Japon mettent en garde contre l'utilisation de fonds du budget principal pour le projet. Le Japon ajoute que la base de données ne sera utile que si toutes les Parties soumettent des données. La Chine mentionne le décalage inévitable entre la période à laquelle se rapportent les données et leur publication.

L'Union européenne se déclare favorable à un stockage plus systématique des données, tout en partageant les préoccupations concernant les taux de soumission à la base de données. Elle suggère d'ajouter une décision spécifique rappelant aux Parties l'importance de soumettre leurs rapports annuels sur le commerce illégal d'espèces sauvages, comme suit :

À l'adresse des Parties

18.BB. Les Parties sont instamment priées, conformément à la résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP17), *Rapports nationaux*, de soumettre un rapport annuel sur le commerce illégal avant le 31 octobre 2020 et le 31 octobre 2021, couvrant les mesures prises l'année précédente et en suivant le format de rapport transmis par le Secrétariat.

L'Union européenne se déclare également préoccupée par les incidences financières, et suggère d'amender le projet de décision 18.AA comme suit : « Le Secrétariat charge l'ONUDC, sous réserve de financements externes disponibles, d'établir, d'héberger et de tenir à jour une base de données pour le stockage et la gestion des données recueillies dans les rapports annuels sur le commerce illégal, [...] ».

Les États-Unis d'Amérique soutiennent les propositions, y compris les amendements suggérés par l'Union européenne, et soulignent la nécessité de disposer d'un mécanisme de financement durable. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) souscrit à cette remarque en attirant l'attention sur le document d'information CoP18 Inf. 44.

Le projet de décision 18.AA au paragraphe 12 a), amendé par le Secrétariat, le Canada et l'Union européenne, ainsi que le projet de décision 18.BB proposé par l'Union européenne sont acceptés.

Les amendements aux paragraphes 3 et 4 de la résolution Conf. 11.17 (Rev CoP17), *Rapports nationaux*, figurant au paragraphe 12 b) sont acceptés.

La suppression des décisions 17.121 et 17.122 est également acceptée.

37. Conditions de travail des gardes et leur incidence sur l'application de la CITES

Le Népal présente le document CoP18 Doc. 37 et attire l'attention sur une enquête portant sur les conditions de travail des gardes, menée par le Fonds mondial pour la nature avec différents partenaires, et intitulée *Life on the Front Line 2018*. Le Népal présente quelques résultats clés de l'enquête, indique que les résultats seront examinés en profondeur par le Congrès mondial des gardes au Népal en novembre 2019, et accueille favorablement les contributions à ces discussions.

La République démocratique du Congo exprime son appui au document. Le Bangladesh exprime son soutien à la poursuite de la Journée mondiale des gardes et du Congrès mondial des gardes, et la République-Unie de Tanzanie prie instamment les Parties de prêter attention à l'enquête.

Il est pris note du document CoP18 Doc. 37.

38. Désignation et rôles des organes de gestion

Le Secrétariat présente le document CoP18 Doc. 38 dans lequel figure le projet de résolution, *Désignation et rôle des organes de gestion*, à l'annexe 1 du document.

La Norvège accueille favorablement le projet de résolution. L'Union européenne soutient le projet de résolution et note qu'il n'entraîne pas de modification des pratiques administratives établies lorsque celles-ci fonctionnent déjà bien, en citant à titre d'exemple les demandes de permis. Elle propose des amendements au projet de résolution. Le Canada s'associe à la Norvège et à l'Union européenne pour soutenir le projet de résolution, et ajoute qu'il serait avantageux pour les organes de gestion de conserver et de partager des informations sur des mesures internes plus strictes ou des exigences spéciales dans une base centrale. Il propose également quelques amendements techniques.

Les États-Unis d'Amérique appuient le projet de résolution figurant à l'annexe 1 du document et les révisions techniques proposées. Ils soutiennent les amendements suggérés par le Canada et, de manière générale, ceux de l'Union européenne avec des modifications mineures. Le Kenya, le Viet Nam et le Zimbabwe soutiennent le document. Des amendements mineurs sont également proposés par le Japon.

Le South Asia Cooperative Environment Programme (SACEP) accueille favorablement le projet de résolution contenu dans le document, avec un amendement mineur.

Le Président demande que les amendements proposés soient intégrés dans un document de session qui sera renvoyé au Comité II pour une discussion ultérieure.

39. Orientations sur la réalisation d'avis d'acquisition légale

Le Canada présente, au nom du Comité permanent, le document CoP18 Doc. 39 qui définit l'expression « avis d'acquisition légale » (LAF – *legal acquisition finding*) et propose un projet de résolution sur des orientations relatives à l'élaboration des LAF sur la base des résultats de l'atelier tenu à Bruxelles en 2018 et des discussions lors de la 70^e session du Comité permanent. Le Canada souligne que le projet d'orientations est de nature non contraignante et suggère une approche d'évaluation des risques dans le cadre du processus LAF.

La Norvège et l'Union européenne expriment leur soutien au projet de résolution et à la suggestion du Secrétariat de supprimer les décisions 17.65 à 17.68, soulignant la nécessité d'une coopération entre les pays importateurs et exportateurs. L'Union européenne (UE) propose en outre quelques modifications rédactionnelles mineures au projet de décision 18.BB. Le Canada souscrit à l'avis de l'UE, ajoutant qu'il espère que le Secrétariat clarifie sa position sur la page Web proposée dans le projet de décision 18.BB c), et suggérant également un amendement mineur à l'annexe 2 de la résolution. Le Secrétariat précise que, si un petit financement externe est disponible, il maintiendra un site Web présentant du matériel de formation sur les LAF à la disposition des Parties ayant besoin d'assistance.

Les États-Unis d'Amérique soutiennent l'adoption du projet de résolution, y compris ses deux annexes, et les amendements techniques proposés. Les États-Unis d'Amérique appuient également les trois projets de décisions. Cependant, ils expriment des préoccupations concernant le budget et notent que les activités à l'adresse du Secrétariat dans le projet de décision 18.BB d) devraient de manière plus appropriée être adressées aux Parties. La Chine accueille favorablement les orientations non contraignantes proposées et

soutient la suppression des décisions 17.65 à 69. Elle soutient les amendements de l'Union européenne et des États-Unis d'Amérique, et propose des modifications mineures du projet de résolution.

Le Center for International Environmental Law, s'exprimant également au nom du Center for Biological Diversity (CBD), de Conservation Analytics, de Defenders of Wildlife, de l'Environmental Investigation Agency (EIA), de Lewis & Clark Law School - International Environmental Law Project (IELP), du Natural Resources Defense Council (NRDC), de Pro Wildlife, de World Animal Net, du World Resources Institute (WRI) et du Fonds mondial pour la nature (WWF), exprime son soutien au projet de résolution et reconnaît les synergies entre les documents CoP18 Doc. 39 et CoP18 Doc. 40. L'International Wood Products Association, s'exprimant également au nom de la Confédération des industries musicales en Europe, de la Fender Musical Instruments Corporation, de Forest Based Solutions, de la Chambre Syndicale de la Facture Instrumentale, des International Association of Violin and Bow Makers, de la League of American Orchestras, de C.F. Martin & Co. Inc., de Paul Reed Smith Guitars, et de Taylor Guitars, reconnaît l'importance de ce document et soutient la proposition d'une approche des LAF fondée sur les risques, soulignant les difficultés que posent les exigences relatives aux pièces justificatives requises pour les instruments de musique et autres produits du bois transformés à plusieurs reprises. Elle soutient l'adoption du projet de résolution.

Le Président demande que les amendements au projet de résolution figurant dans l'annexe 1 du document CoP18 Doc. 39 proposés par le Canada, la Chine, les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne soient intégrés dans un document de session qui sera renvoyé au Comité pour examen.

Il est convenu de supprimer les décisions 17.65 à 17.68. Les trois projets de décisions proposés par le Secrétariat au paragraphe I de ses commentaires sont acceptés avec les amendements suivants à 18.BB:

À l'adresse du Secrétariat

18.BB Le Secrétariat :

- a) publie une notification aux Parties demandant des contributions conformément au paragraphe ~~b) a)~~ a) de la décision 18.AA ;
- b) fait rapport au Comité permanent sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la résolution Conf. 18.XX à partir d'informations, d'expériences et d'exemples soumis par les Parties ;
- c) sous réserve d'un financement externe, maintient une page Web consacrée à la vérification de la légalité de l'acquisition sur le site Web de la CITES et l'actualise régulièrement ; et
- ~~d) fait appel aux réactions du public/des demandeurs soumis aux réglementations afin d'identifier les difficultés rencontrées pour démontrer la légalité de l'acquisition de spécimens ; et~~
- ~~e)d)~~ sous réserve d'un financement externe, organise des ateliers et d'autres activités de renforcement des capacités relatifs à la résolution Conf. 18.XX et diffuse du matériel de formation pour la vérification de la légalité de l'acquisition des spécimens d'espèces CITES.

40. Diligence raisonnable des Parties à la CITES et obligations des pays d'importation

Les États-Unis d'Amérique présentent le document CoP18 Doc. 40 proposant des révisions à la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP17), *Respect de la Convention et lutte contre la fraude*, relatives aux obligations des Parties importatrices et à la diligence raisonnable, figurant dans l'annexe 1 du document, et suggèrent des amendements mineurs à la résolution, figurant également dans l'annexe 1. Ils proposent le projet de décision suivant, à l'adresse du Comité permanent :

À l'adresse du Comité permanent

18.AA Le Comité permanent examine la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP17), *Respect de la Convention et lutte contre la fraude*, notamment en vue de la réorganiser pour améliorer son utilité et sa lisibilité, l'actualiser et la clarifier le cas échéant et identifier les lacunes. À partir

de son examen, le Comité permanent formule les recommandations appropriées pour réviser la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP17) et des recommandations pour combler les lacunes identifiées, pour examen à la 19^e session de la Conférence des Parties.

Le Canada et l'Union européenne expriment leur soutien général aux amendements proposés à la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP17). L'Union européenne suggère de maintenir le paragraphe 2 a) v) de la résolution en remplaçant « si possible » par si nécessaire, et propose d'autres amendements mineurs au paragraphe 1 a) de la résolution, comme suit :

1. RAPPELLE à toutes les Parties qu'elles ont l'obligation de vérifier la validité des documents CITES accompagnant les envois de spécimens CITES, et qu'il est nécessaire d'appliquer la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP17), *Permis et certificat*, et au moins :

a) de ~~s'assurer~~ vérifier que toutes les informations énumérées dans l'annexe 1, *Informations devant figurer sur les permis et les certificats CITES*, de la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP17) figurent dans le document ;

La Jamaïque soutient également le document et suggère de remplacer « d'informateurs » par de renseignement avant le mot « réseaux » au paragraphe 15 b) de la résolution.

La Chine se dit préoccupée par le fait qu'il ne faut pas empiéter sur les droits de souveraineté des Parties. En réponse, la Chine accepte une proposition des États-Unis d'Amérique visant à ajouter le cas échéant avant « demander » au paragraphe 2 a) ii) afin d'atténuer les préoccupations portant sur la détermination en question.

Les Bahamas soulignent la nécessité pour les pays exportateurs dotés d'établissements d'élevage en captivité de faire preuve de diligence raisonnable pour assurer la légalité de l'acquisition. Le Bangladesh estime que le délai de six mois prévu au paragraphe 5 b) de l'annexe 1 proposé est trop long et propose l'adoption d'un délai plus strict.

L'International Wood Products Association, s'exprimant également au nom de la Confédération des industries musicales en Europe, de la Fender Musical Instruments Corporation, de Forest Based Solutions, de Chambre Syndicale de la Façture Instrumentale, de l'International Association of Violin and Bow Makers, de la League of American Orchestras, de C.F. Martin & Co. Inc., de Paul Reed Smith Guitars, et de Taylor Guitars, se dit préoccupée par les cas où les consultations entre organes de gestion entraînent des retards importants dans l'exportation des marchandises, et appelle à une plus grande coopération entre les organes de gestion et à une communication plus étroite avec les demandeurs de permis, afin de réduire ces retards. Elle accueille favorablement la perspective d'un examen plus approfondi du document par le Comité permanent, comme indiqué dans la proposition du projet de décision présenté par les États-Unis d'Amérique.

Le Center for International Environmental Law, s'exprimant également au nom du Center for Biological Diversity (CBD), de Conservation Analytics, de Defenders of Wildlife, de l'Environmental Investigation Agency (EIA), de Lewis & Clark Law School - International Environmental Law Project (IELP), du Natural Resources Defense Council (NRDC), de Pro Wildlife, de la Wildlife Conservation Society (WCS), de World Animal Net, du World Resources Institute (WRI) et du Fonds mondial pour la nature (WWF), soutient le document proposé par les États-Unis d'Amérique.

Les projets d'amendements à la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP17), *Respect de la Convention et lutte contre la fraude*, figurant dans l'annexe 1 du document CoP18 Doc. 40 sont acceptés avec les amendements proposés par l'Union européenne et la Jamaïque et avec les amendements suivants dans les commentaires du Secrétariat : le paragraphe D i) est accepté ; la deuxième possibilité à la fin du paragraphe D ii) est acceptée ; la proposition de l'Union européenne consistant à remplacer « si possible » par « si nécessaire » au paragraphe 2 a) v) de la résolution au lieu de l'amendement du Secrétariat figurant au paragraphe D iii) de ses commentaires, le paragraphe D iv), est accepté ; et le paragraphe D v) n'est pas accepté.

Le projet de décision proposé par les États-Unis d'Amérique est accepté.

La séance est levée à 16h50.